

Palais des Sports - Réalisation d'un plancher dans le gymnase annexe - Demande de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Inauguré le 10 février 1967, le Palais des Sports de Besançon demeure le seul équipement sportif couvert permettant d'accueillir plus de 1 500 spectateurs sur la commune, le département et la région.

Il comprend une grande salle, un foyer-bar, divers locaux annexes et un gymnase.

Sa vocation sportive conjuguée à l'accueil de spectacles de variétés pose un problème de cohabitation doublé d'un problème de sécurité.

La rotation très rapide des activités culturelles et sportive entraîne une immobilisation de plus en plus importante de la grande salle.

Afin de pallier la fréquente indisponibilité de cette salle et de mieux maîtriser ainsi le planning d'utilisation du Palais des Sports, il serait souhaitable que le gymnase annexe puisse être mis à la disposition des sportifs, en continu, pour leur entraînement.

Ce gymnase, d'une surface de 1 126 m² est recouvert d'un revêtement de sol sportif sur mousse.

Les travaux proposés sont les suivants :

- mise en place d'un plancher flottant sur lambourdes sapin,
- réfection totale de tous les ancrages,
- ponçage et vitrification du plancher,
- tracés de jeux (hand-ball, 2 basket, volley-ball).

Cette étude, réalisée par les services techniques municipaux, permet d'évaluer les travaux à 700 000 F TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider de la réalisation de ce projet,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir après avis d'appel à la concurrence, ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- solliciter la participation financière du Département et l'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant dès réception de la décision attributive, en recettes au chapitre 903.51/1053.506.33000, étant précisé que cette subvention viendra couvrir l'avance de fonds effectuée à due concurrence par la collectivité,
- s'engager à financer la part restant à la charge de la Ville, à l'aide de crédits à voter au BS 1994,
- voter en conséquence au budget supplémentaire de l'exercice courant un crédit de 700 000 F à inscrire au chapitre 903.51/232.506.33000,

- solliciter auprès du Département l'autorisation de commencer les travaux avant notification de la décision attributive de subvention.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.